ART. 7 N° AC259

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AC259

présenté par Mme Duby-Muller

ARTICLE 7

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à réduire le champ de la saisine du Médiateur de la Musique.

Il propose ainsi de supprimer sa possible saisine par les mandataires ou par toute organisation professionnelle ou syndicale intéressée, ainsi que par le ministre chargé de la culture.

En effet, les conditions d'exercice de la mission confiée au médiateur de la musique devraient être calquées sur celle des médiateurs du livre et du cinéma.